



École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Compte-rendu du Conseil d'administration du 11 décembre 2020

Ce conseil a été organisé le 11 décembre à 16h30 sur la plateforme TEAMS par vidéoconférence.

Liste des Présents

Damien Malinas, président du CA de l'ESAA.
Anne Gagniard, vice-présidente du CA de l'ESAA.
Alain Leonesi, représentant des enseignants en création, en tant que titulaire.
Marc Maire, représentant des enseignants en conservation-restauration, en tant que titulaire.
Laetitia Herbette, représentante du personnel administratif de l'ESAA, en tant que titulaire.
Claude Nahoum, premier adjoint au Maire, membre au conseil municipal en tant que titulaire.
Frédérique Corcoral, adjointe au Maire, membre élue au conseil municipal en tant que titulaire.
Ghislaine Persia, conseillère municipale, membre élue en tant que titulaire.
Marc Simelière, conseiller municipal, membre élu au conseil municipal en tant que titulaire.
Réjane Perret, membre désignée par la ville.
Oussama Mahdhi, représentant des étudiants en Création, en tant que titulaire.
Solène Restoy, représentante des étudiants en Conservation-restauration, en tant que titulaire.
Dalia Messara, chargée de mission Enseignement supérieur à la DRAC.
Raphaëlle Mancini, administrateur de l'ESAA.
Émilie Chabert, coordinatrice administrative de l'ESAA.

Invités

Marianne Robert, cheffe du département Culture de la ville d'Avignon
Corinne Ramelly, représentant le Cabinet de la Maire d'Avignon.
Bernard Müller, professeur d'enseignement artistique.

Excusés

Alfredo Vega, directeur de l'ESAA
Cécile Cavagna, responsable pédagogique de l'ESAA

Pouvoir de Monsieur le préfet donné à la DRAC – Dalia Messara

Au total 18 personnes présentes, 13 votants présents, 1 pouvoir, soit un total de 14 votants.

Lors de cette réunion, il a été proposé de travailler sur un règlement de fonctionnement du Conseil d'administration pour clarifier l'organisation et l'organisation opérationnelle des réunions du CA (présence du public, des suppléants, etc.).

Pour ce conseil d'administration, le Président précise que les titulaires sont invités à participer à cette réunion et à voter.

Il invite donc les suppléants qui s'étaient présentés au CA à quitter la salle de réunion teams (Monsieur Hokmayan, Madame Rigault).

Madame Rigault indique qu'il n'est pas précisé dans les statuts de l'ESAA que les suppléants ne peuvent pas assister au CA.

Monsieur Maire indique que les statuts n'indiquent pas que les suppléants ne peuvent pas assister au CA.

Monsieur Malinas indique qu'un travail sur le règlement de fonctionnement sera engagé en 2021 au sein du CA pour consolider l'organisation des réunions à venir.

Monsieur Hokmayan et Madame Rigault quittent la salle de réunion teams.

Monsieur Malinas remercie les équipes de leur travail et de la continuité de service durant cette période d'état d'urgence sanitaire et d'absence de direction depuis novembre 2020.

Informations sur le dossier de dépôt de demande d'accréditation auprès du Ministère de la culture

Madame Mancini fait état des travaux menées depuis la venue des tutelles à l'ESAA : élection des représentants du personnel et notamment des enseignants au CSP, échanges en collégialité sur l'offre de formation de l'ESAA.

Monsieur Bernard Müller chargé de la coordination des travaux des enseignants dans le cadre du dossier d'accréditation présente les travaux réalisés et leur chronologie.

Madame Gagniard rappelle l'attachement de la Ville à l'école d'art et annonce qu'un courrier a été envoyé par la Maire d'Avignon à la DGCA pour réaffirmer ce soutien.

Le Président remercie les représentants de la Ville et la Maire pour leur soutien vis-à-vis de l'école.

Il remercie aussi les nouveaux élus au CA et au CSP de l'ESAA pour leur investissement dans les instances de gouvernance.

Les échéances concernant le dépôt du dossier sont rappelées :

- Dépôt auprès de la DGCA pour le 11 janvier 2021 (l'ESAA sollicitera peut-être un délai jusqu'au 18 janvier car l'école est fermée durant les vacances de Noël).

Il est proposé de faire délibérer le CA en distanciel compte tenu des délais très resserrés pour l'envoi du dossier.

Monsieur Léonési indique l'importance du vote du CA pour ce dépôt de demande d'accréditation.

Dans le cadre de la présentation des travaux liés au dossier d'accréditation, Monsieur Müller présente les partenariats et les dynamiques de travail en cours :

- Créations et mise en place de 2 plateformes *PAS* (parole action situation) et *Objets et dispositifs* (cf. fiches de présentation de ces nouvelles plateformes depuis octobre 2020)
- Partenariat avec le Festival d'Avignon ;
- Partenariat avec la collection Lambert ;
- Travail avec le Musée Calvet et le Musée Vouland, le Musée Requien ;
- Partenariat avec l'université d'Avignon.

Au titre du partenariat à travailler avec l'université, Madame Restoy demande si les étudiants de l'ESAA pourraient bénéficier des infrastructures de l'université : BU et activités sportives.

Madame Messara comme suite à ses échanges avec Monsieur Christian-Lucien Martin (DGCA) souligne la belle dynamique et une bonne voie pour le dépôt du dossier d'accréditation. Elle invite l'ESAA à se rapprocher de l'École d'Avignon dans le cadre des partenariats à venir.

L'ESAA pourrait aussi se rapprocher du CNAM ([Cnam Paca : Accueil \(cnam-paca.fr\)](http://Cnam.Paca:Accueil(cnam-paca.fr))) notamment sur les questions de VAE dans le domaine de la culture.

Madame Robert rappelle que les salles d'expositions du réseau Quartet + peuvent être réservées par et pour l'ESAA.

Monsieur Léonési souhaiterait que l'ESAA puisse anticiper l'organisation du dépôt du dossier d'accréditation et sa présentation en cas de renouvellement d'absence du directeur.

Monsieur Malinas indique que la question sera posée à la DGCA pour le dépôt. La présentation pourra être faite sous forme collective devant le CNESER.

Validation du PV du 26 octobre 2020 : Il est demandé une modification sur le titre de Vice-présidente (écriture inclusive).

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Ordre du jour :

Délibération n°1 – bilan social de l'ESAA

La Loi n° 2019-828 crée les articles 9 bis A et 9 bis B au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relatif au rapport social unique (RSU). Elle crée également un article 33-3 au sein de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ces articles créent un rapport social unique (RSU) qui aura vocation à rassembler en un seul document et donc se substituer aux divers rapports qu'élaborent déjà les administrations publiques tels que : le rapport sur l'état de la collectivité (aussi appelé « bilan social »), le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes institué par la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L. 323-2 du Code du travail.

Madame Mancini présente aux membres du CA le bilan social 2019.

Les lignes directrices de gestion seront intégrées au dossier d'accréditation et publiées après passage en CT et arrêté du Président de l'ESAA.

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°2 – Budget 2021

Le budget 2021 de l'ESAA est un budget de consolidation. Il est identique et intègre des redéploiements de crédits internes (rémunérations et honoraires, etc.).

Le budget repose sur l'activité suivante :

- 125 étudiants,
- 220 personnes des ateliers libres,
- des projets de développement notamment au travers des workshops et des pôles,
- des partenariats ambitieux et de territoire.

À noter que ce budget intègre exceptionnellement 21 000€ au titre du réseau de l'École(s) du sud. La demande de subvention a été en effet portée par l'ESAA cette année.

Monsieur Malinas remercie l'équipe administrative du travail réalisé pour rendre lisibles les crédits alloués à l'ESAA.

Madame Ramelly indique qu'il serait intéressant de valoriser le coût de la mise à disposition des locaux.

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°3 – modification des tarifs des ateliers pour le cycle scolaire 2020-2021 dans le cadre du contexte pandémique COVID 2019.

Madame Mancini rappelle le contexte très spécifique des ateliers libres : début de quelques cours en octobre puis interruption d'octobre à décembre, peu de perspective sur une reprise réelle des cours.

À ce titre, il est proposé d'adapter la tarification à cette réalité.

Monsieur Mahdhi évoque à cette occasion les difficultés de cohabitation des deux activités à Champfleury et le manque de places pour les étudiants.

Monsieur Malinas rappelle que le directeur a été saisi de ce sujet et qu'il lui revient de faire des propositions pour organiser la répartition des espaces en interne.

Monsieur Léonési rappelle que la pratique d'amateur des ateliers libres fait partie des traditions des écoles d'art mais que l'organisation des ateliers devrait être mieux réfléchie et soumise pour avis au CSP.

Oussama Mahdhi alerte le CA sur le décrochage de certains étudiants, surtout si les étudiants d'art n'ont pas accès aux ateliers.

Madame Herbette indique qu'il y a un risque que les ateliers ne reprennent pas en janvier au vu du contexte sanitaire. Cela aura une incidence sur le paiement des frais d'inscription.

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°4 – demande de subvention d'investissement auprès de la Région et de la DRAC

Madame Mancini représente la demande déjà formulée en 2020 auprès de la DRAC. Elle indique que la DRAC et la région seront sollicités pour financer l'investissement de matériel informatique au service des professeurs et des étudiants de l'ESAA.

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Délibération n°5 – présentation des actes qui ont été transmis par l'ESAA à la préfecture en 2020

Il est présenté au CA le tableau des actes transmis par @actes à la Préfecture pour l'année 2020.

Vote :

14 pour

0 contre

0 abstention

Questions diverses :

- Date du prochain CA : il sera saisi en janvier sur le dossier d'accréditation.
- Bilan de mandat : il a été proposé au directeur de faire un bilan de mandat devant le CA notamment dans le cadre de ce dépôt de demande d'accréditation et dans le cadre du renouvellement ou non du mandat du directeur.